

*Initiatives ministérielles*

l'attribution de temps à l'étape de la deuxième lecture; la Loi sur la compression des dépenses publiques, pour laquelle on a eu recours à l'attribution de temps à l'étape de la deuxième lecture; et la Loi sur le projet Hibernia, pour laquelle on a eu recours à l'attribution de temps tant à l'étape du rapport qu'à celle de la troisième lecture.

Voilà toute la litanie des positions dictatoriales que le gouvernement a prises ici à l'égard de projets de loi gouvernementaux. Dans tous les cas, le débat a été bref. Ce n'est pas comme si nous avions passé une semaine sur l'un ou l'autre de ces projets de loi avant d'imposer l'attribution de temps à leur égard. Dans tous les cas, le débat a duré moins de cinq jours de séance. Depuis novembre 1988, aucune mesure législative gouvernementale n'a donné lieu ici à un débat le moins long.

Le ministre d'État et le leader parlementaire du gouvernement ont protesté, le 11 octobre, lorsque le gouvernement a perdu son premier avis sur ce projet de loi. Rappelez-vous, monsieur le Président, que le gouvernement a donné un avis d'attribution de temps le premier jour où le projet de loi a été débattu. Imaginez!

• (1130)

Dès le premier jour, il a annoncé qu'il proposerait l'attribution de temps le jour suivant. Ce n'est que parce que le ministre d'État à la Privatisation n'a pas su lire son avis correctement que nous avons eu la chance que le Président déclare cet avis irrecevable, mais la motion nous revient aujourd'hui.

Le ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre a pris la parole. Il a cité des chiffres. Il a dit que dans les quatre années de 1980 à 1984, l'attribution de temps conformément à l'article 78 du Règlement dont il est question aujourd'hui avait été appliquée 29 fois. Il a prétendu que dans les six années suivantes, jusqu'à aujourd'hui, elle avait été appliquée 27 fois. Cette fois-ci doit être la vingt-huitième.

En ne parlant que de l'article 78 du Règlement, il essayait de montrer que le gouvernement avait fait preuve de retenue parce que, en six ans, il y avait recouru autant de fois que le gouvernement précédent en quatre ans. Il a oublié de parler du nombre de fois où a été appliquée la clôture, l'article 57 du Règlement. Comme je l'ai dit, la clôture a été imposée 13 fois au cours de la présente législature, et je ne sais combien de fois au cours de la législature précédente. Je n'étais pas encore ici à cette époque et je ne suis pas allé vérifier tous les documents.

Les chiffres que le leader du gouvernement a cités sont trompeurs. Je prétends qu'ils visaient à tromper le public sur les motifs pour lesquels le gouvernement a recouru si

souvent à la clôture, et je prétends aussi que, dans l'ensemble, le gouvernement a imposé la clôture et abusé du Règlement pour faire adopter ses mesures législatives sans débat ou presque.

Je voudrais revenir à l'exemple que j'ai cité à la Chambre, il y a un an, le 26 octobre 1989. J'avais signalé à ce propos ce qu'avait fait le gouvernement précédent.

Comme le leader parlementaire du gouvernement l'a mentionné, la clôture a déjà été imposée 29 fois en quatre ans, notamment en 1983 à l'égard du projet de loi C-155, Loi visant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest.

Ce projet de loi a été débattu longuement à la Chambre. Permettez-moi, monsieur le Président, de citer encore quelques statistiques pour montrer toute la latitude accordée par des gouvernements antérieurs et qui nous est refusée aujourd'hui.

Durant l'étude en deuxième lecture du projet de loi C-155, 97 députés ont pu faire valoir leur point de vue. Imaginez un peu, monsieur le Président, 97 députés. Nous sommes encore loin du compte, et je serais étonné qu'on dépasse la dizaine dans le présent cas. Je ne connais pas le nombre exact, mais, jusqu'ici, nous n'avons entendu que quatre de mon parti et un peu moins de néo-démocrates, deux je crois.

Toujours est-il que le projet de loi C-155 a été renvoyé à un comité après un débat exhaustif en deuxième lecture: neuf jours et 97 orateurs. Le comité a tenu des audiences durant trois mois et entendu plus de 200 témoignages, après quoi le projet de loi est passé à l'étape du rapport. Savez-vous combien de temps cette étape a duré, monsieur le Président? Trois jours au plus. Je suis prêt à parier qu'il n'en a pas fallu plus de deux, mais je donnerai le bénéfice du doute au gouvernement. Voilà qu'après avoir consacré quinze jours à l'étude du projet de loi à l'étape du rapport, le gouvernement décide d'imposer l'attribution de temps, limitant à deux jours la durée du débat en troisième lecture. Cette mesure a été jugée draconienne.

Les députés qui siègent maintenant sur les bancs ministériels se sont énergiquement opposés à l'utilisation de l'attribution de temps pour ce projet de loi. Et voici maintenant que le ministre prétend d'un ton suave que nous devrions accepter cette motion parce qu'il serait juste et raisonnable, dans les circonstances, de limiter la durée du débat, étant donné que nous n'avons pas pu nous entendre sur une attribution de temps pour ce projet de loi. Quatre jours, ce n'est pas assez pour débattre un projet de loi qui est si catégoriquement rejeté par le public.